



# Familles Solidaires : un dispositif innovant pour l'intégration des mineurs étrangers



Plaidoyer de la Fondation pour l'Enfance et de France Parrainages

Novembre 2020

*« Les jeunes personnes mineures qui arrivent en France sont les rescapés d'un voyage extrêmement violent, que les politiques de dissuasion des migrations [...] rend de plus en plus dangereux. Leur détresse est exacerbée par la maltraitance et l'exclusion institutionnelle organisée qu'ils rencontrent sur le territoire français. »<sup>1</sup>*

Les « mineurs non accompagnés » (MNA) – anciennement « mineurs isolés étrangers » (MIE) – sont des **jeunes de moins de 18 ans, venant de pays étrangers et arrivant seuls sur le sol français, sans famille ou représentant légal**. Certains ont choisi de quitter leur pays, la plupart y ont été contraints. **Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, les lois et les conventions internationales obligent la France à les protéger**. Le droit français prévoit donc une protection des enfants reconnus mineurs.

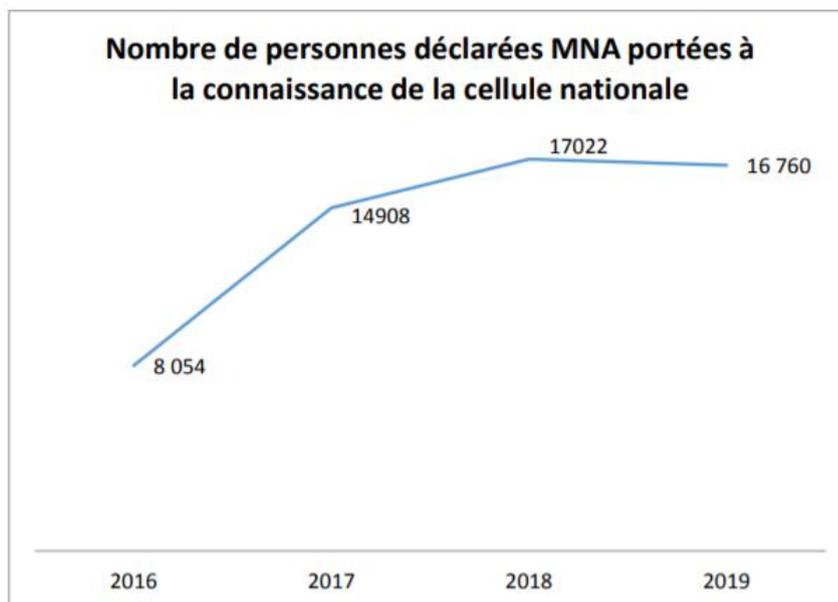
L'arrivée en France de ces mineurs est aussi difficile que leur parcours depuis le pays d'origine. Livrés à eux-mêmes, sans repères et sans ressources, ils sont particulièrement **vulnérables** et doivent comprendre immédiatement les procédures et se frayer rapidement un chemin dans le dédale administratif français.

---

<sup>1</sup> Médecins Sans Frontières, *Exclus et traumatisés : la situation des mineurs non accompagnés en France*, septembre 2019.

## Où en est la situation des « mineurs non accompagnés » en France ?

En France, le nombre de MNA confiés par décision judiciaire s'est stabilisé en 2019 après plusieurs années d'augmentation exponentielle<sup>2</sup>.



Pourtant, et comme le soulevait déjà un rapport du Sénat de 2017<sup>3</sup>, **le dénombrement est compliqué** du fait de *"l'ensemble des mineurs se trouvant sur le territoire national qui n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge, parce qu'ils s'y soustraient ou parce qu'ils n'ont pas pu être repérés"*.

Néanmoins, l'enquête annuelle de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) menée auprès des départements a montré qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018, 35 800 MNA étaient pris en charge par les conseils départementaux<sup>4</sup>, dont 17 022 nouveaux<sup>5</sup>. De ce fait, l'Assemblée des départements de France réclame à l'Etat **d'adapter les moyens pour améliorer l'accueil des MNA.**

<sup>2</sup> Chiffres issus de la mission "mineurs non accompagnés" – Ministère de la Justice - <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-non-accompagnes-12824>

<sup>3</sup> Rapport d'information n° 598 (2016-2017) de Mme Élisabeth DOINEAU et M. Jean-Pierre GODEFROY, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 28 juin 2017

<sup>4</sup> Données disponibles sur le site <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>; Rubrique « aide et action sociale ; Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale-série longue (1996-2018) ; tableau 11 : nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par les départements depuis 2015.

<sup>5</sup> Supra n.2

Les démarches administratives de prise en charge des mineurs non accompagnés sont un véritable parcours du combattant. La première étape est de faire évaluer sa minorité et son isolement auprès de l'administration. Cette évaluation consiste notamment en un entretien qui ne dure parfois que quelques dizaines de minutes, à l'issue duquel il sera décidé si le jeune est à la fois mineur et non accompagné, et s'il bénéficiera à ce titre d'une

**Le système français de protection de l'enfance repose sur des politiques départementales.** Chacun des 96 départements métropolitains et des 5 départements d'outre-mer conduit et finance sa propre politique de protection de l'enfance sous l'égide d'une loi nationale. On observe, selon les départements, une **évolution des effectifs très contrastée**. Ces écarts sont liés essentiellement par l'application d'une clé de répartition définie par la mission MNA du ministère de la justice.

Un décret du 19 décembre 2019 a modifié le critère démographique permettant le calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs non accompagnés confiés par décision de justice aux départements. Ainsi, la clé de répartition prend maintenant en compte la population totale du département rapportée à la population totale de l'ensemble des départements concernés (article R. 221-13 du code de l'action sociale et des familles).

prise en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>6</sup>. **À Paris, entre 80 et 85% des jeunes qui se déclarent mineurs sont déboutés de leur demande de reconnaissance de minorité<sup>7</sup>.**

À Paris, les jeunes doivent aller au DEMIE (Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers). Une fois arrivés, certains mineurs sont refusés à l'entrée. Il s'agit là d'un refus de guichet, ce qui est illégal. Ceux qui ont réussi à entrer sont censés obtenir dans les jours qui suivent un rendez-vous pour évaluer leur situation. Mais dans la pratique, **ces jeunes peuvent attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois.**

La loi prévoit un **hébergement provisoire d'urgence** de 5 jours minimum pour les mineurs se présentant à une évaluation. Cependant, certains jeunes se retrouvent livrés à eux-mêmes et ne bénéficient que d'une seule nuit à l'hôtel. **En effet, les places en hébergement d'urgence dans les foyers de l'enfance et les foyers accueillant des**

<sup>6</sup> Médecins Sans Frontières, *Exclus et traumatisés : la situation des mineurs non accompagnés en France*, septembre 2019

<sup>7</sup> Sarah Diffalah, « Tout est fait pour prouver que les mineurs étrangers isolés sont majeurs », *L'Obs*, 12 mars 2018, reprenant des chiffres de Médecins Sans Frontières (article relayé sur le Centre ressources sur les mineurs isolés étrangers)

**mineurs non accompagnés avec un cadre éducatif sont aujourd'hui saturées.** Les places en hôtels sociaux deviennent l'autre recours, mais elles sont insuffisantes. Il y a alors une forte rupture communautaire des jeunes à l'hôtel qui les empêche souvent de s'ouvrir et de parcourir l'environnement alentour. Bien qu'ayant un toit sur la tête, les mineurs non accompagnés sont livrés à eux-mêmes car il n'y a pas assez d'équipes éducatives et de travailleurs sociaux pour assurer leurs suivis à l'hôtel, posant ainsi des problèmes quant à leur sécurité. **Ils attendent ainsi plusieurs mois, sans encadrement, en situation d'isolement, sans référent pour suivre leur intégration, le démarrage de leur scolarité et leurs démarches.** Avant d'arriver à l'ASE, beaucoup de MNA connaissent des « galères de logement » : dans une étude menée de 2013 à 2014, 65% des MIE déclaraient avoir connu des périodes où ils ne savaient pas où se loger, où dormir et 53% révélaient avoir déjà dormi à la rue. Ces situations ne concernaient respectivement que 18% et 8% des non-MIE<sup>8</sup>. La prise en charge et l'encadrement par l'ASE n'est souvent pas synonyme de stabilité. En effet, selon cette même étude, seulement 21% des jeunes de 17 ans interrogés n'avaient connu qu'un seul lieu de placement depuis leur arrivée à l'ASE, ils étaient 44% à en avoir connu deux et 25% à en avoir connu trois<sup>9</sup>.



Source : banque des territoires

« Mineurs non accompagnés : un arrêté détaille les modalités d'évaluation »

<sup>8</sup> Etude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes placés (ELAP) réalisée en 2013-2014 dans 7 départements de l'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais qui accueillent près de la moitié des MIE, voir Isabelle Frechon et Lucy Marquet, 2018, *Les mineurs isolés étrangers et les inégalités de prise en charge en protection de l'enfance en France*, Paris, INED, Documents de travail, 238

<sup>9</sup> Ibid

**Les entretiens d'évaluation peuvent être réalisés de façon expéditive et sans interprète.** Les documents d'identités sont des éléments clés pour confirmer l'âge de ces mineurs, et trop souvent ces documents sont remis en cause lors des évaluations. En effet, pour beaucoup, avoir pris la décision de migrer de façon autonome ou avoir travaillé pendant le parcours migratoire est considéré comme une preuve de majorité.

Les jeunes qui sont finalement reconnus mineurs en dépit de tous ces obstacles sont alors placés à l'ASE. Ils sont orientés par le jeu d'un mécanisme de répartition nationale dans les départements n'ayant pas atteint leur quota de prise en charge. Certains départements contestent les évaluations de prise en charge de ces victimes dans les villes d'origine et mettent un terme à la prise en charge de ces mineurs. Et tout est à recommencer.

Les jeunes qui se voient refuser leur reconnaissance de minorité peuvent soit aller vers des dispositifs pour adulte (d'où la difficulté d'avoir des chiffres exacts sur le nombre de mineurs étrangers non accompagnés en France), soit faire un recours. Cependant, les délais pour obtenir une convocation devant le juge, puis une décision sont très longs, de 10 à 14 mois. **Aucune protection n'est alors proposée aux adolescents durant cette période de flou juridique** : ni adulte, ni mineur, ils sont condamnés à la vie dans la rue, à l'errance et à la vulnérabilité face aux réseaux illégaux et d'exploitation.

**Pour les jeunes dont la situation n'est pas encore régularisée, l'accès aux soins est un véritable défi.** Si la France a l'obligation de garantir l'accès aux soins et à une protection pour tous les mineurs sur son territoire, l'incertitude sur la situation administrative des jeunes migrants non accompagnés est bien souvent synonyme d'une prise en charge partielle et discontinue, et inégale selon les territoires. Par ailleurs, ces jeunes doivent faire face à des démarches lourdes pour pouvoir bénéficier d'une protection sociale. Pourtant, compte tenu de leur parcours migratoire, et des sévices subis dans la rue, ces jeunes ont souvent besoin d'une prise en charge médicale, tant physique que psychologique. Ces dysfonctionnements nécessitent un suivi et une prise

en charge plus sérieux afin de garantir à ces jeunes une réelle protection.<sup>10</sup>

D'après les professionnels du secteur interrogés par Europe 1<sup>11</sup>, les mineurs isolés étrangers ne posent pourtant pas de « problèmes » particuliers dans la prise en charge et se rendent facilement au collège ou au lycée par exemple. Mais, **livrés à eux-mêmes, ils deviennent la cible privilégiée des organisations criminelles**, en France comme dans d'autres pays européens. « Vols à la personne, vols de téléphone portable, vol à l'arrachée de chaînes en or, vente de cigarettes, deal de haschich, de crack ou d'héroïne... » énumère Olivier Peyroux (sociologue).

---

<sup>10</sup> MSF, *Exclus et traumatisés : la situation des mineurs non accompagnés en France*, septembre 2019

<sup>11</sup> Europe 1, *ENQUÊTE- La France débordée par l'explosion du nombre de mineurs isolés étrangers*, janvier 2019.

## Familles Solidaires : un dispositif innovant au service de la protection des Mineurs Non Accompagnés

**France Parrainages**, association reconnue d'aide à l'enfance issue du Centre Français de Protection de l'Enfance, agit depuis **1947 en faveur des enfants, en France et à l'international, pour leur donner les moyens de grandir dans les meilleures conditions possibles**. L'association assure notamment le parrainage, par des bénévoles, d'enfants en difficulté.

En 2017, à la suite du constat de l'augmentation du nombre de migrants mineurs sur le territoire français, France Parrainages, sous l'impulsion du Conseil Départemental du Val de Marne, a mis en place le **dispositif « Familles Solidaires »**. Le département, qui était déjà en partenariat avec France Parrainages dans le cadre du dispositif de « parrainage de proximité »<sup>12</sup>, a fait une proposition de **parrainage « permanent »**. Le département du Val de Marne cherche des alternatives et des réponses innovantes à cette situation problématique pour tous.

Présente dans plusieurs départements d'Île-de-France, l'antenne régionale de France Parrainages s'est donnée pour objectif **d'accueillir chaque année une vingtaine de jeunes migrants isolés, âgés de 14 à 17 ans, actuellement confiés à l'ASE**.

Les principaux objectifs étaient :

- De permettre l'accueil digne et durable d'un jeune mineur migrant au sein d'une famille bénévole, afin de favoriser son insertion socio-professionnelle en France ;
- De permettre au mineur de se construire dans un cadre chaleureux et attentif afin de favoriser son développement physique, intellectuel et social ;
- De permettre au jeune de se créer un réseau de personnes ressources et repères, nécessaire à chacun pour se construire.

---

<sup>12</sup> Le parrainage de proximité permet d'accompagner des enfants et des adolescents ou des jeunes, français ou migrant isolé avec des profils et des besoins variés : soutien affectif et éducatif, soutien dans l'insertion socio-professionnelle, insertion dans la société française pour les MNA.

Pour Annaëlle Mehr, responsable de l'antenne Ile-de-France de France Parrainages, **l'accueil des MNA dans les dispositifs classiques de l'ASE répond imparfaitement aux problématiques du lien affectif et de la création d'un cadre favorable au développement d'un projet de vie.** Faute de places, il faut parfois des mois pour appliquer une décision de justice retirant un mineur en danger à ses parents, les services de protection de l'enfance peinant à renouveler leur vivier de familles d'accueil. Les professionnels de l'ASE eux-mêmes ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des partenariats nouveaux, notamment pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes.<sup>13</sup>

Pour faire face à ces manques, France Parrainages a souhaité **favoriser l'intégration, l'autonomie et renforcer l'accompagnement de ces jeunes en leur proposant d'être accueillis par des familles.** Il précise que cette démarche s'appuie sur l'expertise d'accompagnement d'une relation de parrainage que maîtrise bien l'association.



Source : France Parrainages « Accueillez durablement un jeune migrant à votre domicile »

## Un accompagnement des familles par des professionnel.le.s à l'écoute

La sélection des familles et leur évaluation sont conduites par l'équipe d'éducateurs spécialisés de France Parrainages, notamment à partir des référentiels établis en début d'expérimentation. Par ailleurs, comme tout placement chez des tiers, une période de « mise en relation » (à l'instar de l'accueil familial) sur une durée minimum d'un mois est réalisée et ponctuée de bilans qui permettent de suivre et d'évaluer le processus d'appariement.

<sup>13</sup> Note de l'ONPE pour l'audition à l'Assemblée nationale par la mission d'information « Problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés », 24 septembre 2020

Le recrutement prend en compte la **motivation des parents accueillants mais aussi celle des mineurs** qui sont en général très demandeurs de ce type d'accueil qui leur permet d'être réellement entourés et encadrés dans un cadre bienveillant. Il est évidemment important aussi de **réfléchir à la compatibilité entre la famille solidaire accueillante et le mineur**. Certains facteurs sont essentiels à prendre en compte, comme la religion, l'espace de vie personnel et collectif. Une chambre et une bonne volonté ne suffisent pas, il est important que la famille solidaire soit prête à **faire une réelle place** pour que le jeune s'intègre au mieux dans la famille, et dans la société.

Les principales causes de refus sont matérielles (exigence d'une chambre individuelle) et/ou relèvent d'une difficulté à collaborer avec la mission MNA des services départementaux, qui restent pleinement et juridiquement responsables des jeunes confiés. Les jeunes accueillis dans ce dispositif sont ceux qui étaient jusqu'ici hébergés à l'hôtel, mais aussi les plus jeunes et les plus volontaires pour intégrer une famille.

Il n'y a pas de « profil type » de famille pouvant être bénévole : couples avec ou sans enfants, personnes seules, âgés ; plus jeunes, etc.

Les professionnels de la mission MNA sont en contact hebdomadaire avec les familles, par mail, téléphone, ou physiquement. De plus, une visite toutes les 6 semaines est organisée au domicile de la famille. Enfin, **des rencontres sont organisées trois fois par an afin de permettre aux familles de se rencontrer** (de façon conviviale autour d'un goûter exemple) **et d'échanger sur leurs pratiques** (un cycle de formation est en cours de construction avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la maison des citoyens du monde).

## **Des besoins et des objectifs de développement**

**Le dispositif Familles Solidaires rencontre peu de difficultés.** Cependant, il y a une nécessité primordiale d'avoir une amplitude horaire assez large et une bonne disponibilité pour échanger, rencontrer, soutenir les familles qui sont pour la plupart des personnes qui travaillent. Par ailleurs, ces familles n'ont pas de compétences professionnelles pour affronter ce type de situations. Cela entraîne des attentes très diverses et nécessite un

accompagnement renforcé. On parle d'ailleurs de **soutien éducatif pour les jeunes ET les familles**.

Pour le Conseil Départemental, la **désinstitutionnalisation** (accueil des enfants hors des institutions fermées comme les foyers pour enfants) est très intéressante et **permet une appropriation plus simple et naturelle des codes sociaux de la vie en France ainsi qu'une individualisation de la prise en charge qui permet une progression et une intégration plus rapides**.

L'objectif de France Parrainages à terme serait de faire connaître le programme au grand public pour que plus de jeunes puissent en bénéficier et que d'autres départements et services de l'ASE s'impliquent dans le programme pour le développer sur leurs départements.

Annaëlle Mehr souhaite « écrire autour de cette expérience qui a maintenant 2 ans, tant pour faire connaître l'expérience humaine et solidaire qui s'y vit mais aussi pour valoriser le travail d'accompagnement qui s'y fait ». Pour Marie-Aline Legroux, c'est aussi et surtout, la philanthropie qui incite France Parrainages à chercher davantage de familles. « Plus de familles il y a, plus de jeunes auront la possibilité d'être mieux et de s'inclure à la société française ».

Le dispositif Familles Solidaires est mis en œuvre dans les départements du Val-de-Marne (94) et de l'Essonne (91). A ce jour, 13 jeunes ont bénéficié d'un accueil auprès d'une famille bénévole, et 9 projets sont actuellement en cours. Trois sorties positives du dispositif ont été comptées en 2020 : une adoption, un jeune qui a obtenu son bac avec mention et qui intègre un parcours universitaire pour devenir infirmier ainsi qu'un jeune qui a intégré l'école Simplon.co pour devenir développeur web. Cependant, le confinement et la fermeture des frontières résultant de la situation sanitaire mettent un frein au projet migratoire de nombreux jeunes mineurs. Ainsi, le dispositif Familles Solidaires a actuellement 5 familles en attente et pas de jeunes orientés par le département du Val de Marne.

Si le projet n'a pas bien fonctionné dans l'Essonne en raison d'un manque d'adéquation de politiques et de valeurs entre le département et France Parrainages, les recrutements et

évaluations d'autres familles se poursuivent dans le Val de Marne. Le département a renouvelé sa confiance dans le dispositif et prolongé son implication en 2021.

## **Des témoignages frappants marquant l'impact positif de ce dispositif**

### **Les bilans des familles solidaires et des jeunes sont très positifs.**

Ibrahim était à la rue il y a plus de 2 ans. Après avoir entendu parler du dispositif « Familles Solidaires », les actuels parents d'accueil d'Ibrahim ont fait les démarches nécessaires pour l'accueillir afin de favoriser son intégration et lui permettre de trouver sa place. Deux années plus tard, ce cadre familial stable a aidé Ibrahim à intégrer un BTS cuisine en alternance et à se construire autant personnellement que professionnellement. C'est grâce à cette expérience qu'il a pu faire ressortir toute cette volonté. Aujourd'hui, c'est doté d'une très grande reconnaissance qu'Ibrahim fait le point sur ce parcours qu'il a pu avoir grâce à sa *famille accueillante bénévole*. Dans quelques mois, Ibrahim obtiendra son titre de séjour, ce qui lui permettra de trouver un logement seul et de démarrer dans la vie active et de prendre enfin son envol.

Caroline, mère de famille vivant en Île-de-France, a sauté le pas et a décidé d'héberger et d'accueillir une jeune migrante à son domicile, afin de favoriser son intégration sur le territoire français. « *Cela permet d'ouvrir des horizons. C'est aussi un apport culturel dans les deux sens.* » déclare Caroline. Pour elle, il s'agissait notamment d'accompagner la petite de 3 ans dans sa scolarité car « *lorsqu'un adulte est attentif à la scolarité d'un enfant, celui-ci a plus de chance de réussir* ». Entre son envie de partager des valeurs, sa volonté de faire un geste, ce programme s'adaptait parfaitement à ses attentes mais surtout à celle d'un.e jeune mineur.e<sup>14</sup>. L'encadrement et l'accompagnement par France Parrainages a joué pour beaucoup dans la décision de Caroline de se lancer dans cette aventure, « *C'est très rassurant d'avoir un bon contact avec les équipes de l'association et de savoir qu'on peut aborder tous les sujets.* »

<sup>14</sup> France Parrainages, « Le Témoignage de Caroline, future famille solidaire », 1er juin 2018



Source : France Parrainages « Accueillir un jeune migrant : le quotidien de Jérôme et Ousmane »

## Un dispositif innovant à la recherche de nouvelles familles

Le dispositif « Familles Solidaires » permet ainsi aux mineurs étrangers de s'ouvrir, de s'insérer, et de s'intégrer dans la société. Souvent délaissés, mis en danger dans la rue, **ces jeunes vont pouvoir grandir plus sereinement et construire, avec l'aide des professionnels et de leur famille, un projet de vie, grâce à un système qui les protège. On parle de projet de vie, car cette expérience permet de tisser des liens sur le long terme.** Ces jeunes sont très demandeurs et pleins de bonne volonté. Chaque expérience a été positive, et a permis à chaque jeune de se voir ouvrir de nouvelles portes, de nouveaux horizons grâce à l'engagement des familles solidaires. Les familles en témoignent, il y a dans cette expérience un apport émotionnel et culturel de chaque côté.

**Malgré l'avancée du processus, de nombreux mineurs isolés étrangers sont toujours dans l'attente d'une famille d'accueil bénévole. C'est pourquoi il est nécessaire que ce dispositif soit de plus en plus répandu pour que plus de familles se reconnaissent et intègrent cette aventure enrichissante.**

D'autres initiatives similaires ont porté leurs fruits en France. Le département de la Loire-Atlantique a mis en place en 2016 un programme de tiers bénévoles qui a permis de répondre à de nombreuses lacunes dans la prise en charge des MNA. Face à l'augmentation du nombre de jeunes reconnus MNA, le dispositif d'accueil du département s'est retrouvé saturé. Désengorgement des centres d'accueil, moins coûteux qu'un hébergement classique (prise en charge hôtelière, Maison d'Enfant à Caractère Social), cet accueil ponctuel ou durable par une famille est aussi plus adapté aux besoins d'intégration des MNA. Ce dispositif a permis d'accueillir 30 jeunes en 2017.